



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

## **ARRÊTÉ**

portant nomination au comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale

### **Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

## **ARRETE**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Le comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale (articles 1<sup>er</sup> à 2)**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale institué auprès du ministre en charge de l'éducation nationale comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

#### **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

##### **1. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)**

###### **a) Six représentants titulaires**

Sophie VÉNÉTITAY, Guislaine DAVID, Philippe LALOUETTE, Coralie BÉNECH, Sigrid GÉRARDIN, Anne FABREGA

- b) Six représentants suppléants

Emmanuel SÉCHET, Sandrine MONIER, Hervé MOREAU, Marie DENIS, Igor GARNCARZYK, Sébastien BEORCHIA

**2. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation**

- a) Trois représentants titulaires

Elise CAPERAN, Jean-Marc BŒUF, Elisabeth ALLAIN-MORENO

- b) Trois représentants suppléants

Laurence COLIN, Patrick ROUMAGNAC, Stéphane CROCHET

**3. Au titre de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - force ouvrière (FNEC-FP FO)**

- a) Deux représentants titulaires

Christophe LALANDE, Pedro SANCHEZ

- b) Deux représentants suppléants

Salima BOUCHALTA, Léa CARRUGE

**4. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)**

- a) Un représentant titulaire

Catherine NAVE-BEKHTI

- b) Un représentant suppléant

Laetitia ARESU

**5. Au titre de la confédération générale du travail (CGT) Educ'action**

- a) Un représentant titulaire

Isabelle VUILLET

- b) Un représentant suppléant

Michaël MARCILLOUX

**6. Au titre du syndicat national des lycées et collèges (SNALC)**

- a) Un représentant titulaire

Jean-Rémi GIRARD

- b) Un représentant suppléant

Toufic KAYAL

**7. Au titre de solidaires unitaires & démocratiques (SUD) Éducation**

- a) Un représentant titulaire

Maud VALEGEAS

- b) Un représentant suppléant

Brendan CHABANNES

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale (articles 3 à 4)**

### **Article 3**

La formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale instituée auprès du ministre en charge de l'éducation nationale comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

### **Article 4**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

#### **1. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)**

- a) Six représentants titulaires

Anne FABREGA, Emmanuel SÉCHET, Sandrine MONIER, Hervé MOREAU, Marie DENIS, Sébastien BEORCHIA,

- b) Six représentants suppléants

Ludivine DEBACQ, Aurélie GAGNIER-BOIVIN, Muriel BILLAUX, Éric NICOLLET, Jonathan ACHACHERA, Yann MAHIEUX,

#### **2. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation**

- a) Trois représentants titulaires

Élisabeth ALLAIN-MORENO, Laurence COLIN, Stéphane CROCHET

- b) Trois représentants suppléants

Sébastien BIOT, Sébastien DECROIX, Gwénael SUREL

#### **3. Au titre de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - force ouvrière (FNEC-FP FO)**

- a) Deux représentants titulaires

Christophe LALANDE, Pedro SANCHEZ

- b) Deux représentants suppléants

Awa BA, Agnès PROUTEAU

#### **4. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)**

- a) Un représentant titulaire

Laetitia ARESU

- b) Un représentant suppléant

Vincent LOUSTAU

**5. Au titre de la confédération générale du travail (CGT) Educ'action**

a) Un représentant titulaire

Isabelle VUILLET

b) Un représentant suppléant

Éléna BLOND

**6. Au titre du syndicat national des lycées et collèges (SNALC)**

a) Un représentant titulaire

Jean-Rémi GIRARD

b) Un représentant suppléant

Maxime REPERT

**7. Au titre de solidaires unitaires & démocratiques (SUD) Éducation**

a) Un représentant titulaire

Maud VALEGEAS

b) Un représentant suppléant

Brendan CHABANNES

**Article 5**

Le présent arrêté et les arrêtés modificatifs du présent arrêté prennent effet dès publication sur le site du ministère en charge de l'éducation nationale accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « Ministère », puis « Acteurs » et « Structures de concertation et de consultation ».

**Article 6**

Le directeur général des ressources humaines, secrétaire permanent du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
et par délégation  
le directeur général des ressources humaines



Boris MELMOUX-EUDE